



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/10

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 31

Date de convocation

15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtizia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

Absents :	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtizia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtizia MIRALLES

Objet : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Laëtizia MIRALLES

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé pour partie par une subvention communale. Ainsi, pour 2022, le CCAS a demandé une subvention de 23 660€ correspondant à diverses actions :

- Subvention pour le repas des personnes âgées	4 000€
- Subvention pour le financement de l'épicerie sociale	2 600€
- Subvention pour le fonctionnement de la Maison HELENA	17 060€

Cette subvention est en augmentation par rapport à 2021 suite à l'ouverture de la résidence sénior dite Maison HELENA. La subvention doit financer le poste d'animateur à mi-temps à compter du mois de janvier 2022, ainsi que les aménagements des lieux de convivialité.

Pour le fonctionnement de la Maison HELENA, le versement de cette subvention sera effectué en fin d'année sous justificatif (bulletins de salaire et factures).

Le montant de cette subvention sera imputé sur la ligne budgétaire 657362.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission solidarité en date du 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant des subventions à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2022
- Approuve les modalités de versement de ces subventions pour l'année 2022

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/11

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 31

Date de convocation
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

Absents :	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Le coût d'un élève de l'école publique est déterminé à partir de la moyenne des dépenses de fonctionnement des trois derniers exercices rapportés à la moyenne des effectifs des trois dernières années scolaires.

Ainsi, pour l'année 2022, le coût d'un élève :

- de l'école maternelle s'élève à 1 154,60 € (pour mémoire : 1 117,33€ en 2021)
- de l'école élémentaire s'élève à 386,14 € (pour mémoire : 382,41€ en 2021)

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence, si elle a donné son accord à la scolarisation, doit participer aux charges de fonctionnement de ces élèves. Cette participation est calculée en fonction des dépenses de fonctionnement des écoles à l'exception des dépenses relatives aux activités périscolaires.

A la rentrée de septembre 2021, il a été recensé :

- 13 enfants à l'école maternelle publique,
- 17 élèves à l'école élémentaire publique

résidant à l'extérieur de Châteaugiron et donnant lieu à une participation financière de leur commune.

La recette attendue à ce titre est de l'ordre de 21 800 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-8,

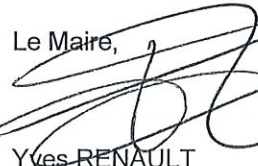
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 08 mars 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le montant de la participation par élève correspondant au coût élève des communes de résidence pour les élèves résidant à l'extérieur de Châteaugiron
- autorise Monsieur le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/12

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 31

Date de convocation

15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Tiphany LANGOUMOIS	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Véronique BESNARD	M. Pascal GUISSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
M. Ludovic LONCLE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYER	M. Arnaud BOMPOIL
Mme Schirel LEMONNE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE

<i>Absents :</i>	
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Vincent BOUTEMY	Bertrand TANGUILLE
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Répartition des charges du RASED- année 2022

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Le service du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est implanté à Châteaugiron et accueille des élèves des communes dont la liste est dressée ci-dessous.

Les dépenses de ce service sont payées sur le budget communal de Châteaugiron et ensuite réparties annuellement entre les neuf communes en fonction des effectifs des écoles publiques de chaque commune (effectifs transmis par l'Inspection académique).

Pour l'année 2022, au vu des dépenses 2021 incluant les tests pédagogiques, la contribution des communes sera de 0,766322 € par élève soit :

COMMUNES	EFFECTIFS	CONTRIBUTION
ACIGNE	489	374,73 €
BRECE	218	167,06 €
CHATEAUGIRON	698	534,89 €
NOYAL-SUR-VILAINE	355	272,04 €
DOMLOUP	338	259,02 €
NOUVOITOU	380	291,20 €
SAINT ARMEL	235	180,09 €
THORIGNE-FOUILLARD	513	393,12 €
VERN SUR SEICHE	542	415,35 €
TOTAL	3768	2 887,50 €

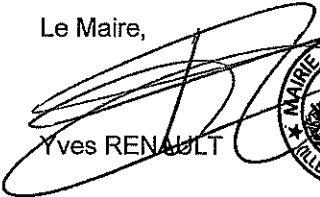
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article D.321-9,
Vu les conventions signées avec les communes de la circonscription,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le coût de fonctionnement du RASED par élève ainsi que la répartition entre les communes,
- autorise le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/13

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 31

Date de convocation
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Tiphany LANGOUMOIS	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Véronique BESNARD	M. Pascal GUISET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
M. Ludovic LONCLE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
Mme Schirel LEMONNE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE

<i>Absents :</i>	
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Vincent BOUTEMY	Bertrand TANGUILLE
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Dotations aux écoles privées

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

◆ **Dotations de fonctionnement**

Ecoles maternelles privées

La dotation accordée en 2022 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique maternelle de Châteaugiron (1 154,60 €) appliquée aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune nouvelle.

A la rentrée de septembre 2021, le montant des dotations à destination des écoles maternelles privées du territoire de Châteaugiron se présente comme suit :

	Ecole Sainte-Croix	Ecole Saint-Pascal	Ecole Saint-Jean-Baptiste
Nombre d'élèves Castelgironnais	132	65	31
Montant dotation 2022	152 407,20€	75 049,00€	35 792,60€

Ainsi, la dotation pour l'année scolaire 2021-2022 pour les écoles maternelles privées s'élève à **263 248,80 €**.

Ecoles élémentaires privées

La dotation accordée en 2022 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique élémentaire de Châteaugiron (386,14 €) appliquée aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune nouvelle.

A la rentrée de septembre 2021, le montant des dotations à destination des écoles élémentaires privées du territoire de Châteaugiron se présente comme suit :

	Ecole Sainte-Croix	Ecole Saint-Pascal	Ecole Saint-Jean-Baptiste
Nombre d'élèves Castelgironnais	270	84	51
Montant dotation 2022	104 257,80€	32 435,76€	19 693,14€

Ainsi, la dotation pour l'année scolaire 2021-2022 pour les écoles élémentaires privées s'élève à **156 386,70 €**.

Contribution sociale pour la restauration scolaire des écoles privées

Ecoles privées Sainte-Croix

Par convention établie en 2009 et renouvelée annuellement depuis 2018, la commune accordait à l'école privée Sainte-Croix une subvention à caractère social pour les élèves de Châteaugiron d'un montant annuel de 4 550 €. Il est proposé de renouveler cette contribution sociale à hauteur de 4 550€ pour une année soit en 2022. Ce renouvellement donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties.

La convention est jointe à la note de synthèse (annexe 1.13).

Ecoles privées Saint-Pascal

Selon la délibération du 5 septembre 2016 du conseil municipal d'Ossé, la participation financière pour les frais de cantine est de 0,20€ par repas servis. Lors de la constitution de la commune nouvelle, le groupe de travail avait validé une diminution progressive de cette participation compte tenu de la mise à disposition de la salle polyvalente. Pour l'année 2022, elle est donc proposée à 0,10 € par repas servis soit un budget estimé à hauteur de 1 700€.

Ecoles privées Saint-Jean-Baptiste

Par délibération n°2017/03/06/3.9 en date du 6 mars 2017, le conseil municipal a acté une participation financière de 0,10€ par repas servis. Il est proposé de conserver le même montant unitaire pour l'année 2022 soit une aide annuelle estimée à 1 200€.

De plus, il est proposé au conseil municipal de valider la poursuite de la subvention aux écoles privées Saint-Pascal et Saint-Jean-Baptiste dans le cadre d'une aide au fonctionnement de la restauration scolaire. Cette dernière correspond à la valorisation d'une mise à disposition d'un agent pour une durée d'une heure par jour scolaire soit un budget estimé à 2 300€ par école. L'attribution de cette contribution donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties.

La convention est jointe à la note de synthèse (annexes 2.13 et 3.13).

Contribution sociale pour le temps périscolaire méridien pour l'école privée Sainte-Croix

Pour 2022, il est proposé de renouveler l'attribution d'une contribution relative au financement d'un animateur durant la pause méridienne à l'école privée Sainte-Croix. Sur une année scolaire, cette dernière est estimée à 4 500€. L'attribution de cette contribution donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties (annexe 4.13). Son montant sera évalué sur justificatif en fonction des dépenses réelles versées par l'école.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 442-5 et R. 442-44,

Vu les contrats d'association signés entre l'Etat et les écoles privées maternelles et élémentaires Sainte Croix, Saint Pascal et Saint Jean-Baptiste,

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 16 octobre 2021,

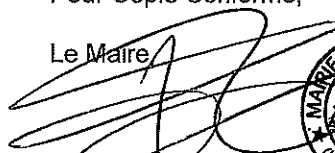
Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de ces dotations aux écoles maternelles et élémentaires privées calculées selon le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique,
- approuve les modalités de calcul de la contribution sociale pour la restauration scolaire pour les trois écoles maternelles et élémentaires privées du territoire,
- approuve le versement d'une contribution sociale pour le temps périscolaire méridien pour l'école privée Sainte-Croix,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives à l'attribution de ces dotations et contributions.
- autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement de ces dotations et des contributions sociales.

Pour Copie Conforme,

Le Maire


Yves RENAULT





CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL



CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION SOCIALE A L'ECOLE PRIVEE SAINTE-CROIX

Entre :

- **La commune de Châteaugiron** représentée par Monsieur le Maire Yves RENAULT, Hôtel de ville, 35410 CHATEAUGIRON, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°xx du 21 mars 2022,

ci-après désignée "**la commune**"

Et

- **L'Ecole primaire privée sous contrat Sainte-Croix** représentée par le Président de l'OGEC, Monsieur LE SECH Yannick, 3 rue du Prieuré BP 26, 35410 CHATEAUGIRON,

ci-après désignée "**l'école**"

Préambule

Considérant que la commune est dans l'incapacité actuelle d'accueillir au restaurant municipal des élèves de l'école privée Sainte-Croix,

Il a été convenu :

Article 1 **Objectif de la convention**

La commune de Châteaugiron accorde à l'école une subvention à caractère social pour les élèves castelgironnais d'un montant annuel de 4 550 euros pour l'année 2022.

Article 2 **Modalités de paiement**

La contribution est versée annuellement en une seule fois au cours du 2^{ème} trimestre de l'année civile selon les modalités comptables en vigueur.

L'école devra transmettre un relevé d'identité bancaire pour valider le versement.

Article 3 **Renouvellement**

Le renouvellement de la convention pourra être envisagé en fonction des critères suivants :

- L'évolution du nombre d'élèves des écoles élémentaires et maternelles privées
- La capacité d'accueil du restaurant municipal

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID : 035-200064483-20220321-2022_03_21_13-DE



CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL



Fait en deux exemplaires originaux.

A Châteaugiron, le

Le Maire,

Yves RENAULT

A Châteaugiron, le

Le Président de l'OGEC,

Yannick LE SECH



**CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION
SOCIALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Entre :

- **La commune de Châteaugiron** représentée par Monsieur le Maire Yves RENAULT, Hôtel de ville, 35410 CHATEAUGIRON, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°xx du 21 mars 2022,

ci-après désignée "**la commune**"

Et

- **L'Ecole primaire privée sous contrat Saint-Pascal** représentée par le Président de l'OGEC, 3 Rue de l'Etang, Ossé, 35410 CHATEAUGIRON,

ci-après désignée "**l'école**"

Préambule

Considérant que l'école privée sous contrat Saint-Pascal propose et organise de manière autonome la restauration des élèves durant la pause méridienne,

Considérant que l'article L533-1 du code de l'éducation prévoit que les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

Il a été convenu :

Article 1 Objectif de la convention

La commune de Châteaugiron accorde à l'école une contribution à caractère social relative à une aide à la restauration scolaire. Le montant annuel de cette aide correspond à la valorisation d'une mise à disposition d'un agent municipal affecté au service en salle à hauteur d'une heure par jour scolaire. Cette valorisation s'établit en fonction du coût horaire réel de l'agent plafonné à 16€.

Article 2 Engagements de l'école

L'école s'engage à affecter intégralement cette contribution sociale au fonctionnement de la restauration scolaire durant la pause méridienne.

Article 3 Modalités de paiement

La contribution est versée annuellement en une seule fois au cours du 2^{ème} trimestre de l'année civile selon les modalités comptables en vigueur.

L'école devra transmettre un relevé d'identité bancaire pour valider le versement.

Article 4 **Durée et renouvellement de la contribution**

La convention financière est signée pour l'année scolaire 2021-2022.
Cette dernière peut être renouvelée sur validation du conseil municipal pour la prochaine année scolaire.
La reconduction devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Châteaugiron, le

Le Maire,

Yves RENAULT

A Châteaugiron, le

Le Président de l'OGEC,



**CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION
SOCIALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Entre :

- **La commune de Châteaugiron** représentée par Monsieur le Maire Yves RENAULT, Hôtel de ville, 35410 CHATEAUGIRON, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°xx du 21 mars 2022,

ci-après désignée "**la commune**"

Et

- **L'Ecole primaire privée sous contrat Saint-Jean-Baptiste** représentée par le Président de l'OGEC, 2 Route de Tayée, Saint-Aubin du Pavail, 35410 CHATEAUGIRON,

ci-après désignée "**l'école**"

Préambule

Considérant que l'école privée sous contrat Saint-Jean- Baptiste propose et organise de manière autonome la restauration des élèves durant la pause méridienne,

Considérant que l'article L533-1 du code de l'éducation prévoit que les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

Il a été convenu :

Article 1 Objectif de la convention

La commune de Châteaugiron accorde à l'école une contribution à caractère social relative à une aide à la restauration scolaire. Le montant annuel de cette aide correspond à la valorisation d'une mise à disposition d'un agent municipal affecté au service en salle à hauteur d'une heure par jour scolaire. Cette valorisation s'établit en fonction du coût horaire réel de l'agent plafonné à 16€.

Article 2 Engagements de l'école

L'école s'engage à affecter intégralement cette contribution sociale au fonctionnement de la restauration scolaire durant la pause méridienne.

Article 3 Modalités de paiement

La contribution est versée annuellement en une seule fois au cours du 2^{ème} trimestre de l'année civile selon les modalités comptables en vigueur.

L'école devra transmettre un relevé d'identité bancaire pour valider le versement.



Article 4 **Durée et renouvellement de la contribution**

La convention financière est signée pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette dernière peut être renouvelée sur validation du conseil municipal pour la prochaine année scolaire.

La reconduction devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Châteaugiron, le

Le Maire,

Yves RENAULT

A Châteaugiron, le

Le Président de l'OGEC,



**CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION
SOCIALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 SUR
LE TEMPS PERISCOLAIRE MERIDIEN**

Entre :

- **La commune de Châteaugiron** représentée par Monsieur le Maire Yves RENAULT, Hôtel de ville, 35410 CHATEAUGIRON, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°xx du 21 mars 2022,

ci-après désignée "**la commune**"

Et

- **L'Ecole primaire privée sous contrat Sainte-Croix** représentée par le Président de l'OGEC, Monsieur LE SECH Yannick, 3 rue du Prieuré BP 26, 35410 CHATEAUGIRON,

ci-après désignée "**l'école**"

Préambule

Considérant que l'école privée sous contrat Sainte-Croix propose et organise de manière autonome la gestion des temps périscolaires durant la pause méridienne,

Considérant que l'article L533-1 du code de l'éducation prévoit que les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

Il a été convenu :

Article 1 Objectif de la convention

La commune de Châteaugiron accorde à l'école une contribution à caractère social relative à une aide pour la gestion des temps périscolaires durant la pause méridienne. Le montant annuel de cette aide correspond à la valorisation salariale d'un animateur soit 4 500€.

Article 2 Engagements de l'école

L'école s'engage à affecter intégralement cette contribution sociale au profit d'un recrutement d'un animateur pour les activités périscolaires durant la pause méridienne.

Article 3 Modalités de paiement

La contribution est versée annuellement en une seule fois au cours du 2^{ème} trimestre de l'année civile sur présentation des justificatifs de recrutement et de versement du salaire sans dépasser le montant maximum de 4 500€.



L'école devra transmettre un relevé d'identité bancaire pour valider le versement.

Article 4 Durée et renouvellement de la contribution

La convention financière est signée pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette dernière peut être renouvelée sur validation du conseil municipal pour la prochaine année scolaire.

La reconduction devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Châteaugiron, le

Le Maire,

Yves RENAULT

A Châteaugiron, le

Le Président de l'OGEC,

Yannick LE SECH



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/14

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 31

Date de convocation
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

Absents :	
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Vincent BOUTEMY	Bertrand TANGUILLE
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Aménagement du centre-ville : modification n°5 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 24)

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les études et les travaux d'aménagement du centre-ville (opération 24) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les travaux de cette opération ont débuté en juillet 2020 et se poursuivront jusqu'en mai 2022. Le budget 2022 prévoit donc la réalisation des derniers travaux. Il est ainsi nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE									
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°5 du 21 mars 2022									
DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
Diagnostic	19 948,80	10 478,46							30 427,26
Maîtrise d'œuvre et autres missions			74 524,82	55 664,13	32 216,07	79 828,92	15 000,00	5 000,00	262 233,94
Travaux			6 788,40		671 323,45	1 878 312,84	540 000,00	15 000,00	3 111 424,69
TOTAUX	19 948,80	10 478,46	81 313,22	55 664,13	703 539,52	1 958 141,76	555 000,00	20 000,00	3 404 085,89

Des demandes de subventions seront formulées auprès de la Communauté de communes au titre des fonds de concours libres, de l'Etat et de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017, n°2019/04/01/08 du 01 avril 2019,
n°2020/02/10/18 en date du 10 février 2020, n°2021/03/15/19 en date du 15 mars 2021 et n°2021/12/13/05
en date du 13 décembre 2021 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

approuve la modification n°5 de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n°24
« Aménagement du centre-ville » qui sera annexée au budget 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/15

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 31

Date de convocation
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

Absents :	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière : clôture de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 27)

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2013-11-08 en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour l'amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière (opération 27) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales. Après réalisation de l'ensemble des travaux et perception de la totalité des subventions, cette autorisation de programme d'un montant initial de 1 348 000€ peut être clôturée.

En définitif, depuis 2013, les travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière y compris la réalisation d'un préau d'un montant de 2 518 571,04€ sont subventionnés à hauteur de 52,85% comme indiqué dans le tableau récapitulatif de cette opération :

Amélioration des performances énergétiques - LPG Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - clôture - 21 mars 2022

DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
Maîtrise d'œuvre et autres missions	289,92	37 958,40	56 549,87	30 325,96	40 549,59	996,16	8 064,20	461,29		175 195,39
Travaux d'aménagement		0,00	376 899,84	795 105,87	584 424,43	306 822,99	218 305,51	3 240,00	4 455,17	2 289 253,81
Location classes mobiles				25 453,80	17 039,12					42 492,92
Matériel			1 961,40	2 714,40	3 956,92	2 996,20				11 628,92
TOTAUX	289,92	37 958,40	435 411,11	853 600,03	645 970,06	310 815,35	226 369,71	3 701,29	4 455,17	2 518 571,04

RECETTES - SUBVENTION	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
Fonds de concours		86 400,00		193 168,00	132 965,00	36 000,00	57 008,00	30 000,00		535 541,00
Fonds de concours libre					0,00	0,00				0,00
DETR			47 573,81	187 788,96	97 409,29	37 228,72	107 275,80	42 000,00	24 819,14	544 095,72
Etat				28 871,60	51 128,40	0,00	70 000,00			150 000,00
Conseil Départemental			75 000,00		21 000,00	1 845,00				97 845,00
Autofinancement et emprunts									3 240,00	3 240,00
TOTAUX	0,00	86 400,00	122 573,81	409 828,56	302 502,69	75 073,72	234 283,80	72 000,00	28 059,14	1 330 721,72


Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n°2013-11-08 en date du 19 décembre 2013, n° 2014-02-1.14 du 19 février 2014, n° 2014-09-08 du 28 août 2014, n° 2015-03-23 du 26 mars 2015, n° 2016- 02-2.13 du 25 février 2016, n°2017/03/06/3.13 du 6 mars 2017, n°2018/03/12/4.13 du 12 mars 2018, n° 2019/03/11/15 du 11 mars 2019, n°2020/02/10/19 du 10 février 2020 et n°2021/03/15/20 du 15 mars 2021 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que les crédits de paiement réalisés au titre de cette autorisation de programme s'élèvent à 2 518 571,04€
- Approuve la clôture de cette AP/CP opération 27 « Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière »

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/16

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 31

Date de convocation
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

Absents :	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Réfection des lucarnes du château : modification n°9 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 28)

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la réfection des lucarnes du château (opération 28) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, dans le cadre de l'entretien du château, un diagnostic, réalisé en 2011, préconisait de programmer la réfection des lucarnes du château.

Pour 2022, bien que les travaux soient achevés, l'opération n'est pas comptablement terminée. Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Réfection des lucarnes du château											
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°9 - 21 mars 2022											
DEPENSES	2011	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAUX
Etudes	19 886,59			3504,00							23 390,59
Maîtrise d'œuvre et autres missions			461,59	9 312,00	48 863,00	13 948,58	47 735,49	14 219,03	120,00	30 000,00	164 659,69
Travaux d'aménagement						363 646,50	530 344,67	283 592,15	125 317,71	75 000,00	1 377 901,03
TOTAUX	19 886,59	0,00	461,59	12 816,00	48 863,00	377 595,08	578 080,16	297 811,18	125 437,71	105 000,00	1 565 951,31

Des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat (DRAC), la Région et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, n° 2015-03-24 du 26 mars 2015, n° 2016-02-2.14 du 25 février 2016, n° 2017/03/06/3.14 du 6 mars 2017, n° 2018/03/12/4.14 du 12 mars 2018, n° 2019/03/11/16 du 11 mars 2019, n° 2020/02/10/20 du 10 février 2020, n° 2021/03/15/21 du 15 mars 2021, n° 2022/02/21/06 du 15 février 2022 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la modification n°9 de cette AP/CP opération 28 « Réfection des lucarnes du château » qui sera annexée au Budget 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 mars 2022 N° 2022/03/21/17

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 20 Nombre de votants : 31	Date de convocation 15 mars 2022
---	---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

Absents :	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Extension de l'école Le Centaure (opération 29) : modification n°2 de l'autorisation de programme-crédits de paiement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2020/02/10/25 en date du 10 février 2020, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux d'extension de l'école Le Centaure (opération 29) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les travaux relatifs à cette extension du réfectoire de l'école Le Centaure doivent débuter en 2022.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

EXTENSION ECOLE LE CENTAURE- REFECTOIRE					
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°2- 21 mars 2022					
DEPENSES	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
Etudes et honoraires					0,00
Maitrise d'œuvre et autres missions	0,00	0,00	38 500,00	16 500,00	55 000,00
Travaux	0,00	0,00	67 000,00	267 000,00	334 000,00
TOTAUX	0,00	0,00	105 500,00	283 500,00	389 000,00

Des demandes de subventions ont été formulées auprès de la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total) et de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 11 AVR. 2022

ID : 035-200064483-20220321-2022_03_21_17-DE

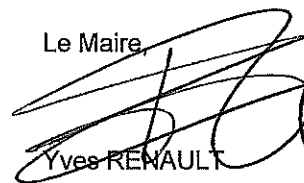
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n° 2020/02/10/25 du 10 février 2020, n°2021/03/15/22 du 15 mars 2021 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la modification n°2 de cette AP/CP opération 29 « Extension de l'école Le Centaure » qui sera annexée au Budget 2022

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/18

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 31

Date de convocation
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

Absents :	
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Extension de la salle de la Gironde : modification n°5 de l'autorisation de programme-crédits de paiement (opération 31)

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2017/03/06/3.16 en date du 6 mars 2017, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux d'extension de la salle de la Gironde (opération 31) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Après les études de programmation et la présentation du projet définitif par le maître d'œuvre, les travaux de construction ont débuté au cours du second semestre 2021.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

EXTENSION SALLE DE LA GIRONDE								
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n° 5- 21 mars 2022								
DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
Etude de programmation	0,00	17 096,40						17 096,40
Maitrise d'œuvre et autres missions			56 897,80	13 613,64	22 057,41	50 000,00	10 000,00	152 568,85
Travaux			0,00	15 287,74	172 425,01	1 700 000,00	200 000,00	2 087 712,75
TOTAUX	0,00	17 096,40	56 897,80	28 901,38	194 482,42	1 750 000,00	210 000,00	2 257 378,00

Des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat, le Département et la Communauté de communes au titre des fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 11 AVR. 2022

ID : 035-200064483-20220321-2022_03_21_18-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n°2017/03/06/3.16 en date du 6 mars 2017, n° 2018/03/12/4.16 du 12 mars 2018,
n°2019/03/11/18 du 11 mars 2019, n° 2020/02/10/22 du 10 février 2020 et n°2021/03/15/24 du 15 mars
2021 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la modification n°5 de cette AP/CP opération 31 « Extension de la salle de la Gironde » qui sera annexée au Budget 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

YVES RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/19

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 31

Date de convocation

15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

Absents :	
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Construction d'un nouveau centre technique (opération 35) : modification n°2 de l'autorisation de programme-crédits de paiement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2020/02/10/26 en date du 10 février 2020, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux de construction d'un nouveau centre technique (opération 35) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE						
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°2 -21 mars 2022						
DEPENSES	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAUX
Etudes et honoraires			25 000,00			25 000,00
Acquisition de terrain			90 000,00			90 000,00
Maîtrise d'œuvre et autres missions			100 000,00	100 000,00		200 000,00
Travaux	0,00	0,00		1 000 000,00	500 000,00	1 500 000,00
TOTAUX	0,00	0,00	215 000,00	1 100 000,00	500 000,00	1 815 000,00

Des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

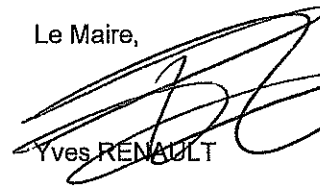
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n° 2020/02/10/28 du 10 février 2020 et n°2021/03/15/25 du 15 mars 2021 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la modification n°2 de cette AP/CP opération 35 «construction d'un nouveau centre technique » qui sera annexée au Budget 2022

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/20

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 31

Date de convocation
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Tiphany LANGOUMOIS	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Véronique BESNARD	M. Pascal GUISET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
M. Ludovic LONCLE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
Mme Schirel LEMONNE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE

Absents :	
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Vincent BOUTEMY	Bertrand TANGUILLE
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Aménagement d'une gare routière (opération 36) : modification n°1 de l'autorisation de programme-crédits de paiement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2021/03/15/26 en date du 15 mars 2021, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux de d'aménagement d'une gare routière (opération 36) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le budget de l'année 2022, il est prévu dans un premier temps la réalisation des études de faisabilité pour des travaux à partir de 2024 en fonction de la date d'ouverture du futur lycée.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

AMENAGEMENT D'UNE GARE ROUTIERE						
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°1- 21 mars 2022						
DEPENSES	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAUX
Etudes et honoraires	-	40 000,00		50 000,00	20 000,00	110 000,00
Maitrise d'œuvre et autres missions						0,00
Travaux				300 000,00	830 000,00	1 130 000,00
TOTAUX	0,00	40 000,00	0,00	350 000,00	850 000,00	1 240 000,00

Des demandes de subventions ont été formulées auprès de la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total) et de la Région.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n°2021/03/15/26 du 15 mars 2021 portant création de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la modification n°1 de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n° 36 « Aménagement d'une gare routière » qui sera annexée au Budget 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/21

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 31

Date de convocation

15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

Absents :	
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Réfection de la couverture de l'église de Ossé (opération 37) : modification n°2 de l'autorisation de programme-crédits de paiement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2020/02/10/27 en date du 10 février 2020, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux de réfection de la couverture de l'église de Ossé (opération 37) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

REFECTION COUVERTURE- EGLISE OSSE					
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°2 -21 mars 2022					
DEPENSES	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
Etudes et honoraires					0,00
Maitrise d'œuvre et autres missions					0,00
Travaux	0,00	21 254,65	65 000,00		86 254,65
TOTAUX	0,00	21 254,65	65 000,00	0,00	86 254,65

Des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n° 2020/02/10/27 du 10 février 2020 et n° 2021/03/15/27 du 15 mars 2021 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la modification n°2 de cette AP/CP opération 37 « Réfection de la couverture de l'église de Ossé » qui sera annexée au Budget 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT

